

FORCE



X

SFR

MULTIPRISE PARAFoudre GARANTIE A VIE,*
ALIMENTE ET PROTÈGE VOS APPAREILS DES SURTENSIONS

**JEU CONCOURS
100% FOOT**

DU 15 MAI AU 30 JUIN 2024

**PLONGEZ
AU COEUR DE
L'ACTION**

10 BARRES DE SON
THOMSON SB600BTS

D'UNE VALEUR DE
199,99€ À GAGNER !*

JEU CONCOURS AVEC TIRAGE AU
SORT ET OBLIGATION D'ACHAT



*VOIR CONDITIONS DE PARTICIPATION SUR LE COUPON

*VOIR LES CONDITIONS DE LA GARANTIE À VIE SUR : WARRANTY.FORCE-MOBILITY.FR

RÈGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

MÉTHODES DE PARTICIPATION

10 barres de son* d'une valeur de 199,99€.TTC à gagner par tirage au sort

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société, Bigben Connected (société par actions simplifiée). La société Bigben Connected, dont le siège social est situé au 396-466 rue de la Voyette, CRT2 - 59273 Fretin (France), au capital de 2 977 074,00 € Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, numéro d'enregistrement B 403 361 439 (ci-après la "Société Organisatrice"), organise dans les magasins SFR participant à l'opération du 15/05/2024 au 30/06/2024, inclus un jeu avec obligation d'achat de produits, intitulé "OP FOOT PARAFONDRE X SFR" selon les termes et conditions décrits dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Jeu").

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation inconditionnelle et sans réserve de ces règles et du principe du jeu de la part du participant. Toute personne qui enfreint un ou plusieurs des articles contenus dans le présent règlement perdra le droit au prix qu'elle aura remporté. Dans ce dernier cas, ledit prix sera remis en jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures, qui ont 18 ans révolus au moment de sa participation au jeu soit du 15 mai au 30 juin 2024 ou bien aux mineurs représentés par leurs représentants légaux disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la société organisatrice du Jeu et des sociétés impliquées dans sa promotion et/ou son développement, domicilié(e)s en France Métropolitaine.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET PROCEDURES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 15 mai 2024 à partir de 00:00 (CET) au 30 juin 2024 24:00 (CET) inclus, exclusivement dans les boutiques et enseignes SFR

* Dix (10) barres de son inclinables avec caisson de basses SB600BTS de marque Thomson d'une valeur TTC de 199,99 euros (https://www.mythomson.com/fr_fr/audio-106-fr-fr/barre-de-son-108-fr-fr/barre-de-son-inclinable-avec-caisson-de-basses-6084)

La participation au Jeu s'effectue sur la base des critères suivants :

Du 15 mai 2024 00:00 (CET) au 30 juin 2024 à 24:00 (CET) pour tout achat de l'une ou l'autre multiprise parafoudre FORCE POWER suivante :

3571211516279	FPLIPARAF6P800J
3571211516309	FPLIPARAF5P2ACPD800J

- **ENVOYER VOTRE DOSSIER DE PARTICIPATION** à l'adresse : concours@bigben-connected.com

Vous devrez également télécharger les éléments suivants :

- La photocopie de votre preuve d'achat (facture, ticket de caisse) où apparaissent et sont entourés la date, le prix et la référence du produit acheté.
- La photo du code-barres découpé à 13 chiffres présent sur l'emballage de la multiprise parafoudre FORCE POWER.

L'attribution du prix s'effectue au moyen d'un tirage au sort par huissier parmi l'ensemble des participants au Jeu.

Dix (10) participants tirés au sort se verront sélectionnés et une liste de cinq (5) Gagnants « suppléants » sera également tirée sort par l'Huissier de Justice. Cette liste de Gagnants suppléants sera utilisée en cas de non-réponse du Lauréat tiré au sort.

Le tirage au sort sera effectué dans la troisième (3ème) semaine suivant la fin du Jeu, soit à partir du 17 juillet 2024. Chaque Lauréat sera informé de son prix par courriel dans un délai maximum de quinze (15) jours.

IMPORTANT

une seule participation par personne et par adresse e-mail. Dans le cas où une même personne participerait plusieurs fois au cours de la période du Jeu précitée, seule sa première participation chronologique en date sera prise en compte au titre de sa participation au Jeu.

Toute inscription de compte qui aura fait l'objet d'une annulation totale, d'une rétractation ou qui ne serait pas confirmée ou confirmée qu'après la clôture ne sera pas pris en compte et sera rejetée comme non valable.

Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires pour déterminer l'identité du Lauréat autres que les informations communiquées lors de l'enregistrement ou de la confirmation de sa participation au Jeu, qui ne recevra ni son gain ni aucun dommage ou compensation.

ARTICLE 5 : PRIX - GAIN

La dotation du Jeu est constituée de dix (10) barres de son inclinable avec caisson de basses SB600BTS de marque Thomson, d'une valeur commerciale : Prix moyen conseillé de cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes TTC (ci-après dénommée indifféremment « Gain » ou « Prix »). Ainsi, chacun des Lauréats du Jeu recevra une barre de son inclinable avec caisson de basses SB600BTS de marque Thomson. Pour toute réclamation relative à l'attribution du Gain, chaque participant est invité à contacter la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Bigben Connected, à l'attention du Service juridique, 396 Rue de la Voyette, CRT2 - Fretin - CS90414, 59814 Lesquin - France

ARTICLE 6 : PROCEDURES DE DÉTERMINATION DU LAURÉAT

Le Lauréat est déterminé comme suit : les Gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire, c'est-à-dire par tirage au sort effectué par Huissier de Justice, parmi tous les participants au Jeu remplissant les conditions de participation, conformément aux dispositions de l'article 4.

L'huissier de Justice sélectionnera un Lauréat par tirage au sort parmi l'ensemble des participants retenus pour le Jeu.

Une liste de cinq (5) Gagnants « suppléants » sera également tirée sort par l'Huissier de Justice. Cette liste de Gagnants suppléants sera utilisée en cas de non-réponse du Lauréat tiré au sort.

Un email sera envoyé au Lauréat afin de l'informer du prix attribué.

Si ce Lauréat ne répond pas au courriel dans les quinze (15) jours calendaires suivant cet envoi, un Gagnant suppléant viendra, dans l'ordre du tirage au sort, remplacer le Lauréat qui ne répondrait pas et ainsi de suite jusqu'à ce que le Gain soit attribué.

Pour le cas où cette liste de Gagnants « suppléants » ne suffirait pas au remplacement des Gagnants n'ayant pas répondu, un nouveau tirage au sort

complémentaire sera organisé pour sélectionner de nouveaux Gagnants suppléants. De même en cas de non-réponse de Gagnants « suppléants ». Le tirage au sort se terminera lorsque le Prix aura été attribué. Les Gagnants autorisent toute vérification de leur identité au moyen de la fourniture d'une copie de pièce d'identité justifiant de la véracité des informations communiquées. Il est expressément convenu que les données en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont une valeur probante pour la détermination des Gagnants.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT DES DOTATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du Prix gagné et de le remplacer par un Gain de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence

ARTICLE 8 : ANNULATION ET MODIFICATION

La société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression, ou la modification du Jeu seront indiquées directement sur le site https://bigben-connected.com/RGT_OPPARA_SFR.pdf et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

ARTICLE 8 : ANNULATION ET MODIFICATION

Ces règles ont été déposées au cabinet d'Alain KINGET, Julien MARLIERE, Huissiers de Justice Associés, 51 Boulevard de Strasbourg, 59000 LILLE, qui ont été chargés de veiller à leur bonne application. Ces règles sont disponibles sur demande écrite adressée à Bigben Connected - Jeu «Parafoudre X SFR» - 396 Rue de la Voyette - CRT 2 Fretin - CS90414 - 59814 LESQUIN Cedex France, ou à l'adresse électronique : kinget.marliere@gmail.com

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique pays et langue). Ces informations sont collectées et stockées dans la base de données des participants afin de déterminer les Gagnants et pour attribuer et remettre les dotations. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice pour la bonne gestion du jeu. Elles peuvent être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de la bonne gestion du jeu.

ARTICLE 11 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - FRAUDE

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces règles et de prendre toute décision qu'elle jugerait utile pour l'application et l'interprétation des règles. La Société Organisatrice informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais si les circonstances le permettent.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal, et notamment en cas d'évènement constitutif d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. En particulier, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler et/ou de supprimer tout ou partie du Jeu, s'il apparaît qu'une fraude ou un dysfonctionnement est intervenu, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans de telles circonstances, de ne pas attribuer aux parties ayant commis une fraude leur prix et/ou d'engager des poursuites contre les parties ayant commis une telle fraude devant les juridictions compétentes. L'acte de fraude entraînera la disqualification immédiate de la partie qui l'a commis. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable conformément à ce qui précède et les Participants ne pourront prétendre à aucun dommage ou compensation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - LITIGES

Ces règles sont soumises au droit français. Les règles auxquelles il sera fait référence en cas de litige seront les règles rédigées en français. Pour que toute objection potentielle relative au jeu soit prise en considération, elle doit être soumise par écrit à l'adresse suivante : Bigben Connected Service Marketing 65-67 rue de la Victoire 75009 Paris, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle que spécifiée dans le présent règlement. Aucune objection envoyée après ce délai ne sera prise en considération par la société organisatrice. A l'exception des actes de fraude commis par les Concurrents, tout litige pouvant résulter de la mise en oeuvre du présent règlement sera d'abord résolu à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Concurrent. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux de Lille, sous réserve des dispositions légales. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et toute communication et/ou information quelle qu'elle soit relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le destinataire des données est la société Bigben Connected et ses fournisseurs autorisés. Les serveurs de Google Cloud France SARL sont situés dans l'Union européenne.

Les données suivantes collectées, traitées et utilisées par la société Organisatrice sont celles que vous renseignez au moment de votre inscription c'est-à-dire : vos nom, prénom, date de naissance, adresse de messagerie électronique. Ces données personnelles feront l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre participation à ce jeu. Elles seront conservées au total pendant 36 mois à compter de leur réception. Toute action ultérieure nécessitant la collecte de données au nom de Bigben Connected fera l'objet d'une information préalable de votre part et d'un consentement écrit pour l'utilisation de ces données en conséquence.

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement partiel ou total des données personnelles vous concernant. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données personnelles, demander leur limitation ou leur portabilité lorsque cela est possible. Enfin, vous pouvez envoyer des instructions à Bigben Connected sur la manière d'utiliser vos données après votre décès. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service marketing à l'adresse : Bigben Connected 65-67 rue de la Victoire 75009 Paris.

Bigben Connected au capital de 2 977 074 euros RCS Paris B 403 361 439
Code APE 4652Z N° TVA Intra-communautaire : FR 17 403 361 439

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autorité de contrôle compétente.